

Scientologie

Le procès s'ouvre sur fond de polémique

Une demi-heure de retard à cause des parties s'exprimant devant la presse. Une petite bataille procédurale en ouverture. Le premier du jour du procès de la scientologie n'a pas apporté grand-chose.

Le tribunal souhaite rappeler que son rôle est de chercher à savoir si les faits dont il est saisi sont constitutifs d'un délit reproché aux prévenus. Il ne lui appartient pas de se prononcer sur une question de société. » Dès l'ouverture du procès historique de la Scientologie, la présidente du Tribunal correctionnel de Paris, Sophie-Hélène Château, a tenu à recadrer les débats. Les onze jours d'audience qu'elle conduira ne serviront pas à déterminer si l'Église de Scientologie est une secte ou une religion. Pour la magistrate, il s'agit simplement de chercher à savoir si les prévenus sont bien coupables d'escroquerie en bande organisée et exercice illégal de la pharmacie.

Les dirigeants encourent une peine maximale de 7 ans de prison

En cas de condamnations, l'existence même de la Scientologie serait remise en cause sur le territoire hexagonal. Le mouvement fondé en 1954 par Ron Hubbard risque en effet la dissolution de ses deux structures françaises: l'Association spirituelle de l'église de scientologie Celebrity Center, qui n'est autre que le siège parisien de l'organisation, et la Scientologie espace liberté (SEL), sa librairie. Six de ses principaux dirigeants sont également poursuivis. Ils encourent une peine maximale



Paris, hier. Pour la présidente de l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu (UNADFI), Catherine Picard, ce procès «c'est quitte ou double».

PHOTO AFP

de 7 ans d'emprisonnement. Profitant de la tribune qui leur était offerte sur le parvis du Palais de justice, les scientologues ont dénoncé un procès «en hérésie» par la bouche de leur porte-parole en France, Danièle Gounord, qui a également déploré une «sorte

d'acharnement» contre cette «religion trop nouvelle» pour être acceptée par tous. Cette leçon de tolérance, les membres d'un collectif anti-sectes n'en ont cure. Ils étaient eux aussi sur les marches du tribunal pour dénoncer les méthodes de cette organisation clas-

sée comme «secte» dans un rapport parlementaire de 1995, qui n'a pas été actualisé depuis. Sur la forme, les avocats de la défense ont livré une petite bataille procédurale lors de cette première journée d'audience. Ils ont demandé l'irrecevabilité

d'une des parties civiles, l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes de sectes (UNADFI). Le défenseur de la Scientologie, M^e Alexis Gublin, a plaidé que l'association ne répondait à aucune des conditions fixées par le code de procédure pénale pour qu'elle se prévale de cette qualité. Le parquet s'est opposé à cette analyse et le tribunal a joint l'incident au fond. C'est à dire qu'il rendra sa décision en même temps que son jugement.

Des plaignants «achetés ou harcelés»

L'avocat a ensuite tenté de montrer que les accusations reprochées à ses clients sont «mensongères», en arguant des dizaines de personnes prêtes à dire du bien de la Scientologie avant de rappeler que deux des quatre plaignants initiaux se sont désistés. Et pour cause, leur répond Catherine Picard. La présidente de l'UNADFI précise qu'ils se sont désistés «parce qu'ils ont été achetés ou harcelés». Quant aux deux autres plaignants, M^e Morice, témoigne qu'elles ont reçu «des sollicitations financières importantes afin qu'elles ne puissent être présentes devant le tribunal». Et l'avocat de s'interroger: «Qu'est-ce qui peut motiver la Scientologie à transiger si elle n'a rien à se reprocher?».

Le procès doit durer jusqu'au 17 juin. Si le tribunal venait à prononcer la dissolution de la Scientologie, nul doute que cette décision devra être confirmée en appel puis en cassation.

GEOFFREY DIRAT